

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site : www.parlementfrancophone.brussels

Commission conjointe

de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme du Parlement francophone bruxellois

de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement
de promotion sociale, de la recherche, des Hôpitaux universitaires,
des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons
de justice et de la Promotion de Bruxelles du Parlement
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

de la commission du Logement et des Pouvoirs locaux
du Parlement de Wallonie

et d'une délégation parlementaire du Parlement
de la Région de Bruxelles-Capitale

Convocation¹

Mardi 2 février 2021 – de 09h30 à 13h00
HL – Hémicycle du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
rue Royale, 72 à 1000 Bruxelles
(En présentiel² et en visioconférence)

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, les réunions se tiennent en visioconférence. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien Facebook du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles <https://www.facebook.com/parlement.federation> ou sur sa chaîne YouTube https://www.youtube.com/channel/UCSBM3MV5XxHxG96_85POSaw.

² Délégation du Parlement francophone bruxellois : le président de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme ou son représentant et le secrétaire administratif.
Le ministre est invité à participer aux auditions et peut être accompagné d'un collaborateur.

Ordre du jour

1. **Auditions : La précarité étudiante, vue de manière transversale et sous l'angle de la santé (Partie II)** (Sous réserve de la disponibilité des experts invités)

Rapporteur : M. Martin Casier

- Mme Chems Mabrouk, présidente de la Fédération francophone des étudiants
- Mme Christine Mahy, secrétaire générale du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
- M. Maxime Michiels du service Etudes & Politiques de la Ligue des familles

- La santé des étudiants
 - M. Karim Majoros, représentant des Centres de plannings familiaux
 - Mme Marie Gilles, chargée de projets en Promotion de la Santé, Service ULB Santé
 - Mme Anne Dautrebande, coordinatrice du GARSS HE-ESA (Groupe d'Action et de Réflexion des Services Sociaux des Hautes Ecoles et Ecoles Supérieures des Arts) et responsable du service social pour étudiants de la Haute Ecole Vinci
 - Dr. Valérie Hanozet du PSE (prévention santé à l'école – Enseignement supérieur non universitaire).

- Echange de vues entre les participants.

2. **Divers**

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli

Vice-présidences : M. Sadik Köksal et Mme Stéphanie Koplwicz

Membres effectifs :

PS : M. Martin Casier, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo : M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

MR : Mme Clémentine Barzin, M. David Leisterh

DéFI : M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison

PTB : Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplwicz

Membres suppléants :

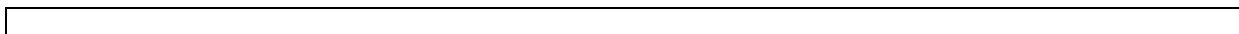
PS : Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz

Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise Schepmans

DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert

PTB : M. Youssef Handichi, M. Petya Obolensky, M. Luc Vancauwenberge



Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).